

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS426/6/Rev.1

3 février 2012

(12-0663)

CANADA – MESURES RELATIVES AU PROGRAMME DE TARIFS DE RACHAT GARANTIS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Union européenne

Note du Secrétariat

Révision

1. À sa réunion du 20 janvier 2012, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a établi un groupe spécial, comme l'Union européenne l'avait demandé dans le document WT/DS426/5, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Union européenne dans le document WT/DS426/5; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 23 janvier 2012 comme suit:

Président: M. Thomas Cottier

Membres: M. Alexander Erwin
M. Daniel Moulis

4. L'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée, El Salvador, les États-Unis, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Royaume d'Arabie saoudite, le Taipei chinois et la Turquie se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.
